



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

ARRÊTÉ du 1.7. JUIL 2017

LIMITATION DE GABARIT

OBJET : **Limitation de gabarit sur les :**
RD 641 - PR 2+520 au PR 4+510- Commune de Puy-Saint-Eusèbe et
Puy-Sanières
RD 841 - PR 0+800 au PRF 1+783 - Commune de Puy-Sanières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.131-2,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'arrêté de la Préfecture des Hautes-Alpes (DDE) en date du 30 décembre 1982 réglementant la limitation de tonnage à 12T sur les RD 641 et 841.

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

CONSIDERANT :

- ▶ que l'aspect sinueux des itinéraires des routes départementales n°641 entre les PR 2+520 (Carrefour RD 641/741) et PR 4+510 - Communes de Puy-Saint-Eusèbe et Puy-Sanières et n°841 entre les PR 0+800 et PRF 1+783 - Commune de Puy-Sanières ; ne permet pas le passage de véhicules d'une longueur supérieure à 9 mètres sans porter atteinte à la sécurité et sans subir d'importantes dégradations,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Abrogation

L'arrêté de la Préfecture des Hautes-Alpes – Direction Départementale de l'Équipement en date du 30 décembre 1982 réglementant la limitation de tonnage à 12T sur les RD 641 et 841 est abrogé.

Article 2 - Réglementation

La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 9 mètres est interdite sur les routes départementales n° 641 sur la section comprise entre les PR 2+520 (Carrefour RD 641/741) et PR 4+510 et 841 sur la section comprise entre PR 0+800 et PRF 1+783.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

- soit par la RD 741
- soit par la RD 9

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique d'Eygliers)

Article 4 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voiries

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7 - Annulation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 9 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Préfet des Hautes-Alpes
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme le Maire de la Commune de Puy-Sanières,
- M. le Maire de la Commune de Puy-Saint-Eusèbe.

Fait à GAP, le **17 JUIL 2017**

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

Cet arrêté a été publié sur le site
du Département des Hautes-Alpes

le **18 JUIL 2017**

1. General Information

Name: [Name] Date: [Date]

Page: [Page]

2. Description of the [Subject]

3. Results

4. Discussion

5. Conclusion

6. References

7. Appendix

8. Bibliography

9. Acknowledgments

10. Notes

11. Summary

12. Final Remarks

13. Appendix

14. Bibliography

15. Acknowledgments

16. Notes

17. Summary

18. Final Remarks